Zones ou espaces protégés de type « biotopes ou habitats d’espèces »

Les zones ou espaces de protection de type « biotopes ou habitats d’espèces » sont indiquées à titre indicatif, et non exhaustif au niveau de la partie graphique PAG.

Ces zones ou espaces sont définies par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

* « Art. 17 » « biotopes protégés », « habitats d’espèces d’intérêt communautaire »:
  + Structures et surfaces soumises aux dispositions de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
  + Les structures et surfaces identifiées par la partie graphique PAG ont été répertoriées sur base de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.